

*Académie d'Orléans-Tours*

*Le Recteur  
Chancelier des Universités*

Cab n°563/10//

Orléans, le 20 juillet 2010

Madame la Secrétaire académique,

Votre courrier en date du 16 juin 2010 relatif aux conditions d'exercice des CPE stagiaires accueillis à la rentrée 2010 a retenu toute mon attention.

En complément des éléments qui vous ont été communiqués lors de l'audience du 19 avril et lors de la CAPA du 22 juin, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes :

- La formation de ces fonctionnaires stagiaires a été conçue sous forme de stages filés sur toute l'année, à hauteur d'un ou deux jours par semaine de façon à permettre une continuité de la mission éducative dans l'établissement d'affectation.

De plus, le chef d'établissement organisera le service afin de permettre aux stagiaires de suivre la formation qui leur est due.

- Pour les postes en internat, les dérogations à l'occupation de logement concédé par NAS sont instruites, pour les collèges par l'Inspection académique, pour les lycées par le Rectorat.

Je vous rappelle qu'une dérogation à l'occupation d'un logement concédé par NAS, ne dispense pas celui qui l'obtient des responsabilités et astreintes liées à sa fonction.

Les CPE stagiaires sont, comme les autres CPE, placés sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas de difficulté d'intervention lors des astreintes, il leur est conseillé d'en référer au chef d'établissement.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire académique, à l'expression de ma considération distinguée.



Paul CANIONI

Madame Emmanuelle Kraemer  
Secrétaire académique  
SNES fsu  
9, rue du faubourg Saint Jean  
45000 ORLEANS